

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE n° 251/2019**du 25 octobre 2019****modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE [2023/74]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) n° 2019/1125 de la Commission du 5 juin 2019 concernant l'autorisation du chélate de zinc et de sulfate de méthionine en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) La présente décision concerne la législation relative aux aliments pour animaux. Cette législation ne s'applique pas au Liechtenstein aussi longtemps que l'application de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles est étendue au Liechtenstein, comme cela est précisé dans les adaptations sectorielles de l'annexe I de l'accord EEE. La présente décision ne s'applique donc pas au Liechtenstein.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe I de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 300 [règlement d'exécution (UE) 2019/805 de la Commission] du chapitre II de l'annexe I de l'accord EEE:

«301. **32019 R 1125:** règlement d'exécution (UE) n° 2019/1125 de la Commission du 5 juin 2019 concernant l'autorisation du chélate de zinc et de sulfate de méthionine en tant qu'additif pour l'alimentation de toutes les espèces animales (JO L 177 du 2.7.2019, p. 77).»

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) 2019/1125 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 26 octobre 2019, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁽¹⁾ JO L 177 du 2.7.2019, p. 77.

(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.

Fait à Bruxelles, le 25 octobre 2019.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Gunnar PÁLSSON
